

Accueil > Société > Justice

Enedis et GRDF condamnés à verser 269 000 euros à un ex-salarié discriminé à cause d'un cancer

Un ancien salarié d'Enedis et GRDF, ex-EDF/GDF, va percevoir 269 000 euros d'indemnités. Le Conseil des prud'hommes de Paris a déclaré les deux entreprises coupables de « discrimination en raison de l'état de santé » le 7 avril 2023.



Un ancien salarié d'EDF/GDF a fait condamner les deux entreprises devant les prud'hommes de Paris le 7 avril 2023 pour « discrimination en raison de l'état de santé ». Photo d'illustration | FRANCK DUBRAY / ARCHIVES OUEST-FRANCE

Ouest-France avec NG

Publié le 02/05/2023 à 17h13

Abonnez-vous

Les entreprises Enedis et GRDF ont été déclarées coupables de « discrimination en raison de l'état de santé » le 7 avril 2023 par le Conseil des prud'hommes de Paris. Elles ont été condamnées à verser 269 000 € à un ancien salarié, désormais retraité. Ce dernier avait rejoint EDF/GDF au début des années 1980. Jusqu'en 1995, sa carrière avait rapidement évolué en termes de missions mais aussi de rémunération. Mais cette année-là, un cancer lui avait été diagnostiqué, rapporte [France Inter](#).

« Pour vous donner un exemple, si je compare ma carrière avant et ma carrière après, mon évolution en termes de rémunération a été quatre, cinq fois moins importante », a expliqué l'homme, qui avait dû s'absenter à plusieurs reprises pour combattre la maladie.

Un fort ralentissement de sa carrière

C'est au moment d'être mis à la retraite, à 65 ans, en 2020, qu'il a décidé d'attaquer son employeur en justice. Le conseil des prud'hommes de Paris estime que qu'Enedis et GRDF « **n'apportent pas d'explications objectives et pertinentes pour justifier le fort ralentissement de la carrière du salarié** ». Les prud'hommes pointent également que « **les comptes rendus d'évaluation de 2010 à 2019 [...] font ressortir invariablement que les résultats sur objectif sont atteints par le salarié** ».

À l'époque déjà, les faits avaient été remontés au service des ressources humaines. « **Et c'est là la responsabilité de l'employeur, qui a décidé de mettre la poussière sous le tapis** », a précisé l'avocat du plaignant.

Une somme record

Le calcul des indemnités demandées a été réalisé via la « méthode Clerc », soit une comparaison entre le salaire touché par l'employé comparé à celui de collègues qui ont le même parcours et un calcul de la différence. Une moyenne a ensuite été réalisée. Selon l'avocat de l'ancien employé, la somme attribuée serait record.

GRDF et Enedis ont jusqu'au 7 mai 2023 pour faire appel. Si le premier ne s'est pas exprimé, Enedis a assuré mener une politique de « **tolérance zéro** » contre toute forme de discrimination.

[Justice](#)[Enedis](#)[Paris](#)[Droit du travail](#)[Cancer](#)[Actualité en continu](#)